



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Union Régionale Midi-Pyrénées
URISMIP

Accord de partenariat

Entre d'une part :

Le ministère de l'Education nationale, académie de Toulouse, représenté par Madame Hélène Bernard, agissant en qualité de rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des Universités, 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse,

Ci-après désignée « l'académie »

et

d'autre part :

L'association URISMIP, Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques de Midi-Pyrénées, Association loi 1901- Première déclaration à la Préfecture de la Haute-Garonne le 2 juin 1943 sous le N° 2874, Révisée le 18 juin 2013 sous la référence W313008414

Délégataire en région Midi-Pyrénées d'IESF, Ingénieurs et Scientifiques de France, représentée par Monsieur Sylvain Prudhomme agissant en qualité de Président, 18 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse

Ci-après désignée « l'URISMIP »

Les deux parties étant désignées conjointement par « les partenaires »

Préambule

Le présent accord constitue un accord cadre qui a pour objet de développer le partenariat entre l'association URISMIP et les établissements scolaires du second degré de l'académie de Toulouse.

Finalités du partenariat

Considérant que l'URISMIP

- fait découvrir la réalité des métiers de l'ingénieur et de la science, aux publics des établissements scolaires du second degré (élèves, équipes éducatives) et des familles,
- propose son expérience, son expertise, et son potentiel quantitativement important et qualitativement très complet et diversifié en termes de domaines d'activité et de métiers pouvant être présentés aux jeunes pour les aider à se projeter dans leur avenir,
- est partenaire de l'académie de Toulouse dans des actions éducatives telles que les actions découverte professionnelle trois heures pour les élèves de collèges (charte signée en mai 2008), les actions menées pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, et les actions pilotées par la mission égalité filles-garçons.

Considérant que l'académie de Toulouse,

- souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de ses missions générales de formation initiale (par la voie scolaire et par apprentissage) et continue (par la formation des adultes à travers le réseau des GRoupements d'.ETAbblissement), d'information, d'insertion et d'intégration professionnelle des jeunes, en s'appuyant plus spécifiquement sur les Comités Locaux Ecole Entreprise (C.L.E.E.) véritables lieux d'échanges entre responsables de la formation, chefs d'entreprises et responsables socio-économiques, pour le développement local,
- souhaite renforcer l'attractivité des parcours de formation conduisant aux métiers de l'ingénieur et de la science auprès des jeunes et de leur famille,
- s'est engagée par la convention interministérielle 2013-2018 à mettre en œuvre des actions favorisant l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif,
- accorde une priorité à la culture scientifique technique et industrielle pour contribuer à la découverte des métiers et des formations dans ces domaines.

Sont concernés par le présent accord, tous les garçons et les filles, tous les hommes et toutes les femmes et toutes et tous les professionnels

Les partenaires conviennent de ce qui suit,

Article 1 - Objectifs de l'accord

Les partenaires conviennent de favoriser la mise en œuvre de rencontres et d'actions d'information pour améliorer la connaissance des métiers de l'ingénieur et de la science, avec le souci de rendre plus lisibles et plus attractifs, les parcours de formation conduisant à ces métiers.

Ces rencontres et actions ont pour objectifs de :

- Contribuer à la culture scientifique technique et industrielle des scolaires
- Faire connaître et valoriser les métiers d'ingénieur et de chercheur, en prenant particulièrement en compte les réticences et préjugés des filles à l'encontre de ces métiers et des formations qui y conduisent (égalité des chances entre les filles et les garçons).
- Faciliter la mise en relation des jeunes élèves de collèges et lycées et leurs enseignants avec des ingénieurs, des chercheurs, des étudiants (grandes Ecoles et Universités), et des entreprises
- Informer les acteurs de l'orientation des élèves (enseignants, conseillers d'orientation psychologues, familles) sur ces métiers, et les accompagner dans leurs actions auprès des élèves.
- Promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence

Article 2 - Engagements des partenaires

L'URISMIP s'engage à,

- organiser les interventions correspondantes en relation avec les demandes (témoignages, diaporamas, vidéo, distribution de documents IESF, etc),
- participer au salon INFOSUP en organisant des tables rondes, dont plusieurs en relation avec la Mission Egalité Filles Garçons de l'académie,
- produire un bilan annuel chiffré et circonstancié des actions ci-dessus,
- participer à des manifestations organisées par l'académie de Toulouse relatives aux métiers de la science et des technologies,
- répondre aux sollicitations de l'académie pour des actions d'information/sensibilisation sur les métiers de la science et des technologies, en formation initiale et continue, en direction des enseignants, des corps d'inspection et des acteurs de l'orientation des élèves pour atténuer certains préjugés,
- intervenir auprès des élèves et des enseignants dans le cadre d'actions de culture scientifique technique et industrielle, portées par l'académie de Toulouse,
- participer à la remise des prix concernant les élèves de lycées distingués à l'occasion des Olympiades des Géosciences, des Mathématiques, de la Chimie, des Sciences de l'Ingénieur, et autres concours.

Sachant que l'URISMIP agit bénévolement et mobilise des ingénieurs et scientifiques volontaires en activité, en plus des retraités, ce qui peut limiter parfois ses possibilités d'intervention.

L'académie de Toulouse s'engage à,

- informer l'URISMIP des évolutions des voies de formation et des diplômes dans l'enseignement secondaire et des dispositions mises en place par l'académie pour l'orientation des élèves des collèges et de lycées, vers les carrières scientifiques et techniques
- inviter l'URISMIP aux réunions relatives à la déclinaison dans l'académie de Toulouse

- des actions de culture scientifique technique et industrielle et aux actions portées par la mission académique pour les sciences et la technologie.
- des actions de la mission académique égalité filles-garçons
- informer, en début d'année scolaire, les établissements scolaires des possibilités et modalités d'intervention de l'URISMIP dans les établissements (rencontres interactives en classe, présence dans des forums des métiers et/ou de l'orientation)
- inviter l'URISMIP à participer à l'organisation de manifestations/expositions impliquant les professionnels des métiers de la science et des technologies (recherche et industrie)

Article 3 - Diffusion de l'accord

Le présent accord constitue le cadre de référence du partenariat entre l'URISMIP et l'académie de Toulouse.

Les services du rectorat de l'académie de Toulouse le diffuseront auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré, auprès des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et auprès des animateurs des Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE).

L'URISMIP le diffusera auprès de ses adhérents.

Les parties conviennent d'orienter ce partenariat vers une coopération au plus près des établissements en s'appuyant sur les CLEE. L'URISMIP et les animateurs des CLEE prendront contact afin d'organiser, au plus près du terrain, les axes définis dans le présent accord et précisés par les fiches actions (en référence à l'annexe I)

Article 4 - Pilotage et fonctionnement de l'accord

Le présent accord de partenariat constitue le cadre de référence de la coopération entre l'URISMIP et l'académie de Toulouse. Les accords particuliers entre l'URISMIP et les établissements scolaires feront l'objet d'avenants spécifiques à cet accord.

Il est constitué un groupe de pilotage, composé de trois représentants de l'URISMIP et de trois représentants de l'académie de Toulouse

Représentants de l'URISMIP

- Le président ou son représentant
- L'animateur de la commission trois missions (COM 3M)
- La personne chargée des relations avec le rectorat et le conseil régional

Représentants de l'académie de Toulouse

- la rectrice ou son représentant
- un représentant des corps d'inspection du second degré
- la coordonnatrice de la Cellule Education Economie

Le groupe de pilotage assurera le suivi du partenariat. Il se réunira au moins une fois par an et dressera un bilan des activités qui sera remis à chacun des partenaires. Il leur soumettra de nouvelles propositions pour l'année suivante sous la forme d'un plan d'action.

Article 5 - Réalisation des actions

Les partenaires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord. Le partenariat sera clairement indiqué pour tout document ou action réalisé dans le cadre de cet accord.

Article 6 - Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de trois ans, il est reconductible tacitement.

Il peut être modifié par avenant. Dans le cas où une des parties souhaiterait l'élargir ou le dénoncer, elle s'engage à manifester cette intention six mois avant la fin de l'année scolaire, par lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'autre partie.

Toutes les actions définies pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Article 7 - Différends et litiges

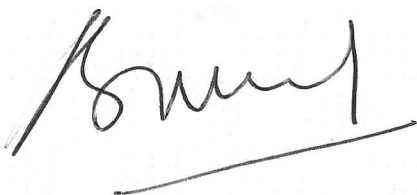
Le droit applicable est le droit français. En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les partenaires s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèverait alors des tribunaux compétents de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires

A Toulouse

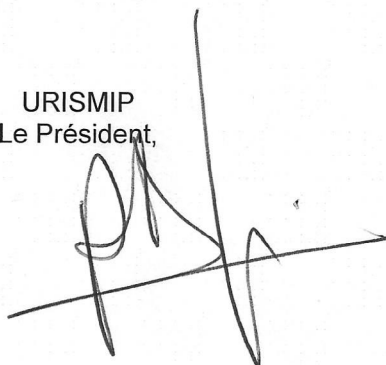
, le 25 Février 2015

La Rectrice de l'académie de Toulouse
Chancelière des Universités



Hélène Bernard

URISMIP
Le Président,



Sylvain Prudhomme

Annexe 1

Fiche action

Titre de l'action:

Promotion des métiers de l'ingénieur et du scientifique

Objectif :

Permettre aux élèves de collèges et de lycées dans le cadre du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel d'améliorer la connaissance des métiers de l'ingénieur et de la science, dans le but de rendre plus lisibles et plus attractifs, les parcours de formation conduisant à ces métiers.

Public ciblé :

Elèves de collèges et de lycées publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse, parents d'élèves, prescripteurs de l'orientation (COP, professeurs principaux)

Démarche :

Un courrier de la rectrice est adressé aux chefs d'établissements, pour présenter les propositions d'intervention de l'URISMIP (rencontres interactives en classe, présence dans des forums des métiers et/ou de l'orientation). Il est accompagné du formulaire d'inscription et d'une proposition de travail préparatoire avec les élèves mené grâce aux outils proposés par l'URISMIP (questionnaire, site) :

Mise en place de rencontres interactives, sous forme de :

- Présentation devant un groupe d'élèves de témoignages d'ingénieurs, chercheurs, chercheuses, d'élèves-ingénieurs, d'étudiants pour une durée d'une heure,
- Participation à des forums des métiers organisés dans et hors établissements scolaires.
- Participation à des tables rondes et conférences lors de salons régionaux tel Infosup

Après la rencontre une fiche d'appréciation de l'URISMIP complétée par l'établissement sera adressée par courriel à M Fréson

Outils :

Site : <http://www.urismip.com/index.php?page=Activites#post18>

Questionnaire de l'URISMIP

Partenariat :

Les IA -DA SEN des huit départements

La mission égalité filles –garçons du rectorat de l'académie de Toulouse

La mission école entreprise de l'académie de Toulouse

Les correspondants locaux de l'URISMIP

Les chefs d'établissements scolaires

Calendrier:

Année scolaire

Modalités d'évaluation :

Nombre d'interventions

Analyse et synthèse des appréciations